

RÈGLEMENT DES DECHETTERIES

Article 1 : Objet du règlement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités de dépôts sur les déchetteries de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Article 2 : Domaine d'application.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'exploitant et à tous les utilisateurs, publics ou privés des 3 déchetteries de la Communauté de Communes (Bléré, Athée sur Cher et Chisseaux).

Article 3 : Nature des apports autorisés.

3.1 Pour les particuliers.

- Terre et gravats (sauf blocs de bétons armés).
- Tout venant (encombrant et divers).
- Papiers cartons.
- Ferraille et métaux.
- Déchets végétaux.
- Bois à Bléré.
- Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques.
- Huiles usagées de vidanges.
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : batteries, cosmétiques, peintures, vernis, colles, solvants, acides et bases, aérosols, produits à base de mercure, phytosanitaires.
- Bidons en plastique vides.
- Bouteilles et produits en verre.
- Papiers, Journaux, Revues, Magazines.
- Piles, lampes à économie d'énergie, tubes fluorescents.
- Pneus VL (pneus PL refusés) : uniquement sur la déchetterie de Chisseaux.
- Amiante fibrociment : uniquement à Chisseaux.

3.2 Pour les artisans, commerçants et administrations.

Les déchets admis sont les mêmes que pour les particuliers. Les pneus ne sont pas acceptés.

3.3 Déchets Interdits.

Sont interdits dans les déchetteries les déchets des particuliers, des artisans, des commerçants et des administrations autres que ceux cités ci-dessus en 3.1, tels que :

- Ordures ménagères.
- Médicaments.
- Déchets Industriels.
- Cadavres d'animaux.
- Déchets Hospitaliers.
- Déchets anatomiques, infectieux.
- Les produits explosifs ou radioactifs.
- Les produits de laboratoires.
- Les extincteurs et bouteilles de gaz.
- Les gros éléments de mécanique de voiture, camion, machine agricole.

Cette liste n'est pas limitative. L'exploitant peut de sa propre initiative, refuser tout déchet qui pourrait présenter un risque pour les personnes ou la déchetterie. Dans ce cas, l'exploitant est tenu d'avertir la Communauté de Communes et d'indiquer aux usagers les lieux et conditions d'élimination des déchets refusés.

Article 4 : Origine des apports autorisés.

Les déchetteries sont ouvertes aux habitants des 15 communes de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher. De plus, les habitants du hameau Les Sables à Azay sur Cher et les habitants du hameau Les Bâtisses à Montlouis sur Loire sont autorisés à bénéficier du service des déchetteries si la part fixe et la part forfaitaire de la REOM sont acquittées pour leur habitation.

Article 5 : Jours et heures d'ouverture.

Ces horaires et jours d'ouverture sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

Article 6 : Conditions d'accès aux déchetteries.

Article 6.1 : Conditions d'accès des particuliers et administrations.

L'accès à la déchetterie est réservé aux habitants des communes adhérentes à la collectivité, à savoir: Athée sur Cher, Bléré, Céré la Ronde, Chisseaux, Francueil, Saint Martin le Beau, Chenonceaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, La Croix en Touraine, Dierre, Epeigné les Bois, Luzillé et Sublaines. La carte magnétique d'accès doit être présentée à l'entrée des déchetteries. Cette carte nominative doit être retirée au siège de la Communauté de Communes.

Les apports seront gratuits et limités à 3 m³ par semaine. Toutefois, les déchets, par leur volume ou leur poids, doivent être compatibles avec une utilisation normale des bennes.

Les apports de pneus VL sur la déchetterie de Chisseaux sont limités à 2 unités par semaine.

Les quantités maximales de DDS acceptées par semaine sont les suivantes :

Peinture : 30 litres.

Phytoprotecteurs : 1 litre ou 1 kilogramme.

Néons : 5 unités.

Produit non identifié : 1 litre.

Solvant : 5 litres.
Acides et bases : 1 litre.
Aérosols : 5 unités.
Huiles végétales : 5 litres.

Tout renouvellement de la carte d'accès en déchetterie pour quelque raison que ce soit sera facturé selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Communautaire.

Article 6.2 : Conditions d'accès des professionnels.

Les artisans, commerçants y sont admis dans le cadre de leur activité professionnelle sous certaines conditions. Ils font une demande au préalable auprès de la Communauté de Communes, qui leur délivrera une carte magnétique d'accès.

Tous les professionnels entrant sur la déchetterie devront la présenter.

Les apports seront limités à 3 m³ par semaine.

Les pneus ne sont pas acceptés.

Chaque dépôt fera l'objet d'un relevé effectué par le gardien qui fera une estimation du volume des apports par matériau. Les dépôts des professionnels seront facturés, suivant la nature et le volume des déchets déposés, par l'application d'une grille tarifaire adoptée annuellement par le Conseil Communautaire.

Tout renouvellement de la carte d'accès en déchetterie pour quelque raison que ce soit sera facturé selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Communautaire.

Article 7 : Déplacement sur le site.

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (voiture).
- Véhicules légers attelés d'une remorque.
- Véhicules utilitaires (d'un PTAC < 3,5 Tonnes) non attelés.
- Tracteurs et engins agricoles : uniquement à la déchetterie d'Athée sur Cher et uniquement le lundi matin. La taille des remorques et tracteurs doit être compatible avec les possibilités de circulation à l'intérieur de la déchetterie.

Par conséquent, l'accès est interdit aux :

- Véhicules utilitaires dont le PTAC est > 3,5 Tonnes.

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (sens de circulation, limitation de vitesse, ...). Les dépôts seront successifs, afin d'être contrôlés systématiquement par le gardien, y compris aux heures de pointe.

Circulation des véhicules :

- Le stationnement n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes,
- Les usagers devront quitter le site dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Circulation des piétons :

- Les usagers ne sont autorisés qu'à accéder aux abords des aires de déchargement des déchets.
- Toutes les autres zones du site sont interdites.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur les déchetteries. La responsabilité de la Communauté de Communes ou de l'Exploitant ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 8: Comportement des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de bases suivantes :

- La récupération est interdite.
- Les enfants et les animaux doivent rester dans les véhicules.
- Il est interdit de se pencher au dessus des bennes ou des garde-corps.
- Il est interdit de monter sur les murets de déversement des déchets.
- Les consignes de tri données par le gardien doivent être appliquées.
- Les DDS sont confiés exclusivement au gardien qui les déposera dans le local prévu à cet effet.
- Les dépôts de déchets à l'extérieur du site sont formellement interdits.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

Article 9 : Hygiène.

Il est interdit de fumer, d'introduire, consommer ou distribuer de la drogue ou des boissons alcoolisées, de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la déchetterie sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

Article 10 : Rôle des gardiens, Accueil des usagers.

Seules les personnes avec des déchets seront autorisées à accéder sur la déchetterie.

Les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture des déchetteries et sont chargés :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- De veiller au tri réalisé par les déposants.
- De veiller à l'entretien du site.
- D'informer les usagers.
- De faire respecter les règles de circulation et de sécurité.
- D'interdire toute forme de récupération.
- De tenir le journal de marche.
- De tenir un registre des incidents et réclamations.

Les gardiens sont responsables de l'application du présent règlement, et peuvent interdire l'accès au site à tout contrevenant après accord de la Communauté de Communes.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, ou de non présentation de sa carte d'accès, les gardiens sont habilités à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, les gardiens pourront faire appel aux Forces de l'ordre.

Fait et délibéré par le Conseil Communautaire le 24 octobre 2013,

La Présidente

Jocelyne COCHIN

